

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE séance du 17 Mai 2018

Le **17 Mai 2018**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mme GITTON Christelle,
MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien
Absent excusé : Mme DOIDY Mohany, pouvoir donné à Mme GITTON Christelle

Secrétaire de séance : M MARTINEAU Jack

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 10 avril 2018, tel qu'il est transcrit.

* * * * *

1-Abords de l'école

Suite au Conseil Municipal du 10 avril 2018, M le Maire présente l'étude menée par l'ADAC, dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des abords de l'école, RD73.

Après discussion, le Conseil Municipal retient la solution n°2 consistant à créer :

- 2 passages piétons, 1 devant la Mairie et 1 devant l'école. Ce dernier sera équipé également de coussins berlinois permettant de réduire la vitesse côté bourg;
- une zone 30 sur l'ensemble du secteur.

M le Maire informe que ce projet pourrait être en partie financé par une subvention départementale dans le cadre des amendes de police.

Les membres du Conseil prennent acte de ces informations et décident de poursuivre les démarches en vue d'inscrire cette dépense lors de la préparation et du vote du prochain budget de la commune.

2- Acceptation par la commune de Morand du legs de Monsieur André LEFAUCHEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier en date du 04/04/2018, reçu de Maître ROCHE Jean-Luc, notaire à CHATEAU-RENAULT, en charge de la succession de Monsieur André LEFAUCHEUX, décédé.

Selon les dispositions du testament olographe réalisé le 04/02/2002, Monsieur LEFAUCHEUX fait don de l'intégralité de ses biens dépendant de sa succession à la commune de MORAND.

Vu l'article L2242-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et suivant le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte le legs de Monsieur André LEFAUCHEUX,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au règlement de la succession et tous documents s'y rapportant.

3- Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

Le Maire rappelle que le CUI CAE crée en 2017 arrive à expiration.

Il précise qu'il est possible d'envisager un nouveau contrat dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences" entré en vigueur à partir de janvier 2018, en remplacement du précédent dispositif.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand, en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

L'agent actuellement en poste dans le cadre du CAE pourrait bénéficier d'une poursuite de son contrat au sein de la commune de Morand, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1er juin 2018.

Le taux de prise en charge fixé par le Préfet de Région s'élèverait à 40 % de la rémunération, sur la base du SMIC horaire.

Le Maire propose à l'assemblée la poursuite du CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail (notamment les articles [L 5134-20](#) à [L 5134-34](#)),

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n° 2017-020 portant création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, en date du 4 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Questions diverses :

- Information sur le développement des énergies renouvelables
- Projet de busage rue du Prieuré à l'étude pour le budget 2019, sous réserve de subvention
- Mise en place du RGPD
- Numérotage dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique
- Demande de subvention : sans suite

A Morand, le 22 mai 2018

Monsieur le Maire
Joël DENIAU